

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 385

DÉSIGNATION DE L'ÉTUDE DE COMMISSAIRES DE JUSTICE MYHUISSIER –
CONSTATATION PAR PROCÈS-VERBAL DANS LE CADRE DU FESTIVAL
DO YOU REMEMBER

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article L. 2512-5,

Vu l'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 062-2024-CU10 du conseil municipal du 23 mai 2024 relative à la convention de mise à disposition de locaux et matériels du théâtre Madeleine-Renaud et de différents espaces publics à Taverny entre la commune de Taverny et MJC production,

Considérant que la commune met à disposition de l'organisateur du festival « Do You Remember », en abrégé « Dyr », des locaux et espaces publics ;

Considérant dans ce cadre, l'intérêt de faire constater par un commissaire de justice l'état des lieux ci-dessous indiqués :

- le théâtre Madeleine-Renaud (intérieur et extérieur) et son parking,
- le Parc François Mitterrand avec la zone boisée et les pistes cyclables,
- la rue du Chemin Vert de Boissy avec tout ce qu'il y a autour (médiathèque, Crèche des Minipousses, terrain de sport),
- le terrain de rugby et la piste cyclable,
- la voie des sports avec le parking, le gymnase André Messager, le parc de Pontalis, Le lycée Jacques Prévert, Le collège Georges Brassens,
- toutes les rues avoisinantes et résidences de part et d'autre de la zone du festival où des dégradations pourraient avoir lieu ;

Considérant qu'en conséquence, il y a nécessité de désigner un commissaire de justice ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240617-DM2024-385-CC

Réception en sous-préfecture le : 20 JUIN 2024

Publication le : 20 JUIN 2024

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2512-5 8° d) du code de la commande publique, les prestations de commissaire de justice peuvent être conclues sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le Cabinet d'huissiers MYHUISSIER, sis 9, place Saint-Louis à Pontoise (95300), est désigné pour procéder à la constatation, par procès-verbal, de l'état des lieux ci-dessous indiqués :

- le théâtre Madeleine-Renaud (intérieur et extérieur) et son parking,
- le Parc François Mitterrand avec la zone boisée et les pistes cyclables,
- la rue du Chemin Vert de Boissy avec tout ce qu'il y a autour (médiathèque, Crèche des Minipousses, terrain de sport),
- le terrain de rugby et la piste cyclable,
- la voie des sports avec le parking, le gymnase André Messager, le parc de Pontalis, Le lycée Jacques Prévert, Le collège Georges Brassens,
- toutes les rues avoisinantes et résidences de part et d'autre de la zone festival où des dégradations pourraient avoir lieu.

Plan de la zone à couvrir encadrée.



Article 2 :

Le montant de cette prestation est de 2 007,67 € HT soit 2 409,20€ TTC.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2024.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 17 juin 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI